



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 17 décembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003), qui fait le bilan des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1518 (2003)
(Signé) U. Joy **Ogwu**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.
2. Le Bureau du Comité était présidé par U. Joy Angela Ogwu (Nigéria), le représentant de la Malaisie, en étant le Vice-Président.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1518 (2003) du 24 novembre 2003, le Conseil de sécurité a créé le Comité, lui donnant pour mission de continuer à recenser les personnes et entités dont les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques doivent être gelés et transférés au Fonds de développement pour l'Iraq, en application des paragraphes 19 et 23 de la résolution 1483 (2003).
4. Par sa résolution 1546 (2004), le Conseil a décidé de soustraire à l'application de l'embargo sur les armes ou le matériel connexe requis par le Gouvernement iraquien ou la force multinationale aux fins de ladite résolution. Il mettra fin par la suite au mandat de la force multinationale.

III. Résumé des activités du Comité

5. Sans s'être réuni en 2015, le Comité a continué à examiner toutes questions dignes d'intérêt portées à son attention, menant ses travaux par correspondance.
6. Le Comité a examiné des questions intéressant la liste des sanctions (voir sect. V).

IV. Dérogations

7. Les résolutions pertinentes n'envisagent aucune dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

8. Les critères de désignation des personnes et entités passibles de gel d'avoirs résultent du paragraphe 23 de la résolution 1483 (2003), les directives gouvernant les demandes d'inscription et de radiation étant décrites sur le site Web du Comité¹.
9. Le Comité a été saisi par le point focal chargé des demandes de radiation, par lettres datées des 23 mars, 24 juin et 24 septembre 2015, d'une demande de radiation d'une personne inscrite sur sa liste des sanctions, demande faisant suite à

¹ Inscription : www.un.org/sc/suborg/sites/www.un.org.sc.suborg/files/1483guide.pdf; radiation : www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1518/materials/delisting-guidelines.

celle du 23 décembre 2014. Cette demande est en instance d'examen par l'État (les États) ayant demandé l'inscription de l'intéressé.

10. Par ailleurs, le Comité a reçu d'une organisation régionale une note verbale datée du 16 janvier, sollicitant tous éléments d'information nouveaux ou compléments d'information concernant l'intéressé. Dans sa réponse datée du 5 février, le Comité indiquera que les seuls renseignements disponibles étaient ceux figurant dans les exposés de motifs d'inscription figurant sur son site Web.

11. Le Comité a reçu d'un État Membre, deux communications datées des 18 août et 6 novembre 2015, comportant des éléments d'information à jour concernant une personne inscrite sur la liste des sanctions du Comité. Le Comité ne s'est toujours pas prononcé sur cette demande.

12. Le Comité a reçu d'un bureau de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 9 avril 2015 lui demandant si une entité remplissait les conditions requises pour traiter avec l'Organisation. Dans sa réponse datée du 24 avril, le Comité observera que le nom ou alias de l'entité ne figurant pas sur sa liste des sanctions, rien ne s'opposait à ce que celle-ci entre en relations d'affaires avec l'Organisation.

13. À la fin de la période considérée, 86 personnes et 208 entités étaient sous le coup de sanctions.

VI. Appui administratif et technique du Secrétariat

14. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également, à titre consultatif, prêté son concours aux États Membres, l'idée étant de leur permettre de mieux comprendre le régime des sanctions et d'en faciliter l'application. Le 1^{er} décembre 2015, la Division a organisé à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité un atelier sur les sanctions, le but étant de familiariser ces derniers avec les exigences de fond et procédurales de la présidence de tout comité des sanctions, notamment les relations avec les organismes des Nations Unies, les spécialistes de sanctions et autres acteurs concernés.

15. Le 14 octobre, la Division a lancé la nouvelle version du site Web consacré aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Disponible dans les six langues officielles de l'ONU et accessible aux malvoyants, le nouveau site propose une interface plus conviviale. Il permet d'accéder rapidement et facilement aux mesures de sanction en vigueur et aux dérogations applicables, à la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et aux différentes listes tenues par les comités des sanctions. Les exposés de motifs d'inscription sur la Liste récapitulative sont présentés dans un format facile à consulter et permettant la recherche plein texte. Le site Web donne des explications claires et pratiques sur les procédures d'inscription et de radiation et d'octroi de dérogation².

16. Le 28 décembre, la Division mettra à disposition toutes les listes de sanctions décrétées par le Conseil de sécurité dans les six langues officielles de l'Organisation et ce à la suite de l'harmonisation l'année dernière de la présentation de toutes les

² Le site Web est accessible directement à l'adresse www.un.org/sc/suborg/fr/ ou à partir du portail du Conseil de sécurité à l'adresse www.un.org/fr/sc/.

listes et de la création de la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité en application des résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014).

17. Le souci étant de recruter des spécialistes chevronnés comme membres de groupes ou équipes de surveillance des sanctions, la Division a adressé à tous les États Membres une note verbale datée du 1^{er} décembre les invitant à proposer les noms de candidats à l'inscription sur son fichier d'experts. Le moment venu elle appréciera si les candidats proposés remplissent les conditions requises pour être retenus. Elle a en outre, par note verbale, informé tous les États Membres des futures vacances au sein de tel(s) ou tel(s) groupe(s) de surveillance des sanctions, les délais de recrutement, domaines de spécialisation et autres conditions à remplir, étant précisés.

18. La Division a organisé, du 8 au 11 septembre 2015, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, à l'intention de 12 experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions, un atelier de formation pilote sur les techniques d'enquête, le but étant d'initier les participants aux outils et techniques d'enquête et de leur permettre de mieux appréhender la méthode d'enquête suivie dans le cadre des régimes de sanctions mis en place par le Conseil de sécurité.

19. Par ailleurs, pour renforcer la coopération entre les différents groupes d'experts, la Division a organisé à New York les 16 et 17 décembre 2015 un troisième atelier de coordination entre les groupes d'experts. Cet atelier, auquel ont participé des membres de l'ensemble des 12 groupes et équipes de surveillance, a été pour les spécialistes des sanctions l'occasion d'une réflexion sur les enjeux stratégiques et techniques liés aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité avec des représentants de comités des sanctions, des partenaires du système des Nations Unies et des partenaires internationaux, privés et non gouvernementaux.

20. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a créé le Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions sous la direction du Département des affaires politiques. Ce groupe, qui réunit 25 entités des Nations Unies, a pour vocation de favoriser la mise en œuvre des régimes de sanctions et, s'il y a lieu, de les rapprocher des autres initiatives menées par le système des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité.